

MAI 2025

Charte éthique

 **VIVADOUR**
Le Groupe Coopératif



SOMMAIRE

Edito	3
Objectif et périmètre de la charte.....	4
Notre identité et nos valeurs.....	5
Ethique des affaires.....	6
Respect de la loi.....	6
Lutte contre la corruption.....	7
Eviter les conflits d'intérêts.....	8
Relations avec nos fournisseurs.....	9
Respect de la confidentialité et protection des données.....	10
Ethique envers nos collaborateurs.....	11
Respect des personnes.....	11
Assurer la sécurité au travail.....	12
Veiller à la qualité de vie au travail.....	13
Ethique environnementale.....	14
Dynamisme du territoire.....	14
Utilisation raisonnée des ressources.....	15
Le sponsoring pour soutenir la dynamique des territoires.....	16
Signaler une situation.....	17
Annuaire des contacts utiles.....	18
Lexique.....	19



Edito : Quelques mots des dirigeants

Le Groupe Vivadour s'appuie sur les richesses agronomiques d'un territoire diversifié pour développer des agro-chaînes vertueuses.

Notre objectif est de garantir que chaque maillon de ces chaînes s'inscrive dans une démarche durable et stable sur les plans économique, social et environnemental.

L'environnement économique, réglementaire et légal de notre secteur est en constante évolution, influencé par les attentes croissantes des consommateurs envers l'agriculture et les territoires ruraux.

Notre stratégie et nos initiatives visent à développer des filières respectant à la fois les obligations légales et les attentes sociétales, sociales et environnementales. Le Groupe Vivadour est profondément engagé à intégrer des facteurs de développement dynamiques et positifs pour les hommes, l'économie et l'environnement dans tous ses projets.

Nous inscrivons nos actions dans une perspective de long terme, car le monde vivant avec lequel nous travaillons exige cette vision.

Nous nous engageons pleinement pour les générations futures.

Les pratiques, les actions et les comportements de chacun sont pour cela aussi importants que les objectifs qu'ils permettent d'atteindre.

Nous vous remercions pour votre engagement.

Les dirigeants du Groupe Vivadour

Objectif et périmètre de la charte

La Charte Éthique de Vivadour a pour objectif de formaliser les valeurs, principes et engagements éthiques qui guident l'ensemble de nos actions et décisions. Elle est conçue pour :

- Promouvoir un comportement exemplaire et responsable de la part de tous les collaborateurs du Groupe.
- Garantir le respect des lois, règlements et normes en vigueur.
- Favoriser une culture d'intégrité, de respect et d'équité au sein de l'entreprise.
- Renforcer la confiance avec nos partenaires, adhérents, clients et fournisseurs par la transparence et la responsabilité.

Cette Charte s'applique à l'ensemble des collaborateurs de Vivadour dans le monde.

L'ensemble des partenaires de Vivadour, notamment les adhérents, clients et fournisseurs, dans le cadre de leurs relations avec le Groupe sont également concernés.

La Charte Éthique de Vivadour est accessible sur l'intranet du Groupe. Elle est également rendue publique sur le site internet de Vivadour.

La Charte est mise à jour régulièrement pour refléter :

- L'évolution des activités du Groupe.
- Les évolutions législatives et réglementaires.

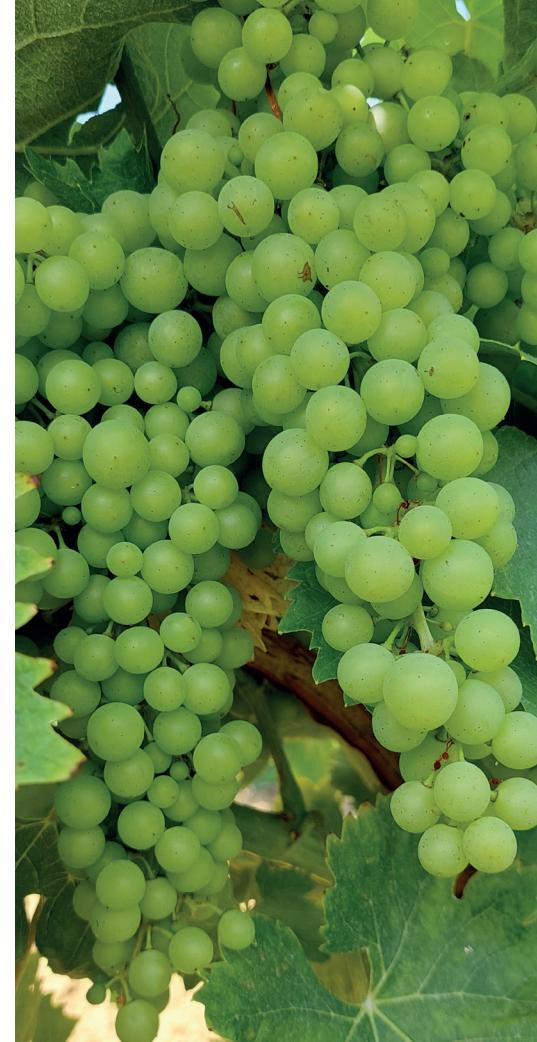
La présente Charte n'a pas pour vocation de rappeler ou compléter l'ensemble des lois et règlements, conventions ou référentiels s'appliquant aux activités des différentes entités du Groupe. Elle ne peut pas aborder toutes les situations auxquelles nous pouvons être confrontés dans le cadre de nos activités.

L'objet de cette Charte n'est donc pas de détailler de façon exhaustive les comportements à

adopter dans chaque situation, mais de donner des repères et de rappeler l'esprit qui doit présider à chaque décision.

Les principes d'intégrité, de respect et d'équité doivent gouverner la conduite de chacun, sans préjudice des lois et réglementations locales et internationales.

Chaque collaborateur doit ainsi faire preuve de vigilance, de réflexion et de bon sens.



La raison d'être de Vivadour

Du champ à l'assiette, notre mission est de continuer à pérenniser la structuration de territoires vivants de la Gascogne en étant le trait d'union entre toutes les agricultures, répondant aux besoins de toutes les familles d'agriculteurs, des collaborateurs, des consommateurs

Nos valeurs

Notre ADN, au service des agriculteurs du **Gers et de ses départements limitrophes**.

Les élus et les salariés du Groupe s'engagent pour accompagner les transitions agricoles et la transmission des exploitations avec **Équité et Intégrité**.

Ambitions 2025 porté par les élus, la direction et les collaborateurs, accompagne ces transformations sans altérer la **proximité et le mutualisme** qui unissent ses actionnaires.

Vivadour mise sur **l'innovation, la performance, et la transversalité**.



Nos ambitions et orientations en 4 axes

- Améliorer le revenu de l'agriculture sur son territoire
- Pérenniser et garantir un apport aux générations futures
- Structurer une activité économique de transformation agricole et agroalimentaire dynamique sur son territoire
- Être acteur de l'éthique coopérative

Ethique des affaires

Respect de la loi

Le Groupe Vivadour et ses collaborateurs s'engagent à respecter les lois et réglementations dans tous les pays où ils opèrent, afin d'éviter toute pratique illicite.

Le respect strict des règles concernant la corruption, la concurrence, et autres aspects tels que les droits humains, la sécurité, la protection des données, et l'environnement est crucial.

En cas de divergence entre la Charte éthique et la législation nationale et si cette dernière est plus sévère, la législation nationale prévaut. Si la Charte éthique prévoit des règles plus sévères que la législation nationale, ces règles doivent être appliquées.

Chaque collaborateur doit avoir une connaissance suffisante des règles applicables à son activité. En cas de doute, le collaborateur peut contacter sa hiérarchie ou le service juridique.



EXEMPLES

Je bois un café avec un ami travaillant pour un concurrent, il mentionne qu'ils prévoient de lancer un produit similaire au nôtre dans quelques mois. Que devrais-je faire ?

Vous devez éviter de discuter de sujets sensibles liés à la concurrence et rediriger la conversation vers des sujets non professionnels.

Un ancien collègue d'une entreprise concurrente vous contacte pour vous demander des informations sur notre processus de fabrication. Comment réagir ?

Vous devez refuser de partager des informations confidentielles et réorienter la discussion vers des sujets plus généraux.

Lutte contre la corruption

Il y a **corruption** lorsque l'entreprise reçoit d'un partenaire ou lui offre des choses de valeur (cadeaux, espèces...) dans le but d'influencer une décision.

Le « **paiement de facilitation** » est une petite somme d'argent versée à un agent public (en France ou à l'étranger) pour faciliter ou accélérer une tâche ordinaire, par exemple l'obtention d'un passeport ou d'un service.

Nous n'autorisons pas la corruption et le paiement de facilitation, même pour un montant minime dans quelque pays que cela soit et même si vous avez la conviction d'agir pour l'intérêt du Groupe.

Ces comportements sont illégaux et passibles de poursuites pénales en France et à l'étranger.



Consultez le Référent éthique en cas de doute ou de pratique non conforme.



CONDUITE À ADOPTER

- Respectez le Code de Conduite : refusez les cadeaux excessifs, les faveurs, et ne sollicitez pas de paiements de facilitation.
- Faire preuve de bon sens et de jugement afin d'adopter une conduite appropriée.
- Tenez compte des coutumes sociales et culturelles, surtout à l'international.



CONDUITE À PROSCRIRE

- Accorder tout avantage/cadeau à des clients ou fournisseurs dépassant le domaine de la courtoisie et les règles du Groupe Vivadour.
- Placer son intérêt personnel ou celui d'un tiers avant celui du Groupe.
- Ne pas signaler une telle situation.

EXEMPLES

Un fournisseur insinue que des pots-de-vin sont nécessaires pour obtenir des contrats avec Vivadour. Comment réagir ?

Vous devez rejeter fermement toute suggestion de corruption et informer les référents éthiques et votre manager avec des faits précis, circonstanciés et si possible des preuves.

Un agent gouvernemental propose de faciliter l'obtention d'un permis d'importation en échange d'un paiement supplémentaire. Que faire ?

Vous devez refuser toute proposition de paiement pour obtenir un avantage et signaler immédiatement la situation à votre manager et aux référents éthiques avec des faits précis, circonstanciés et si possible des preuves.

Éviter les conflits d'intérêts

Le conflit d'intérêts désigne toute situation où les intérêts personnels d'une personne pourraient entrer en conflit avec ceux de l'entreprise et ainsi faire prévaloir ses intérêts personnels sur celui de l'organisation.

Pour protéger l'intégrité et la réputation du Groupe, les conflits d'intérêts réels, apparents ou potentiels doivent être déclarés, identifiés et traités (conformément à notre procédure).

Cela s'applique à tous les collaborateurs du Groupe, quel que soit leur fonction ou leur responsabilité.



Consultez le Référent éthique en cas de doute ou de pratique non conforme.



CONDUITE À ADOPTER

- Identifier les conflits d'intérêts auxquels je peux être confronté(e).
- Déclarer toute situation de conflits d'intérêts à ma hiérarchie et renseigner le formulaire
- Dans l'intérêt du Groupe, rester objectif lors de la prise de décision



CONDUITE À PROSCRIRE

- Intervenir dans un processus décisionnel en cas de conflit d'intérêt
- Dissimuler des informations sur tout conflit d'intérêt ou susceptibles de l'être
- Exercer une activité professionnelle chez un client, fournisseur, concurrent sans avoir informé les RH et le responsable métier

EXEMPLES

Mon conjoint travaille pour une entreprise cliente de Vivadour. Que dois-je faire ?

Vous devez divulguer tout lien familial ou personnel qui pourrait constituer un conflit d'intérêts potentiel à votre manager et consulter la procédure sur ce sujet.

En tant que responsable des achats pour Vivadour, puis-je investir dans une entreprise fournissant des services à notre entreprise ?

Vous devez éviter tout investissement dans des entreprises liées à Vivadour pour éviter tout conflit d'intérêts potentiel ou apparent. Consultez les référents éthiques pour des conseils supplémentaires.

Relations avec nos fournisseurs

Le Groupe Vivadour s'engage à établir des relations équitables, loyales et transparentes avec tous ses fournisseurs.

Ces fournisseurs participent au succès et au développement du Groupe. Il est donc essentiel de les sélectionner selon des critères impartiaux et de haute qualité, tout en respectant des principes éthiques stricts. Nous nous assurons que tous nos fournisseurs connaissent et adhèrent à notre Code de Conduite et à cette charte, appliquant des standards éthiques équivalents.

Les critères de sélection incluent : qualité, fiabilité, compétitivité des prix, comportement éthique. Le constat de tout manquement aux règlementations peut entraîner la cessation de la relation d'affaires.

Chaque collaborateur doit signaler à son responsable toute pratique d'un fournisseur ou prestataire qui lui semble inappropriée au regard des règlementations en vigueur.

Nos fournisseurs et partenaires sont invités à nous signaler toute difficulté rencontrée dans l'application d'une réglementation.



Consultez le Référent éthique en cas de doute ou de pratique non conforme.



CONDUITE À ADOPTER

- Respecter les engagements contractuels
- Contrôler les pratiques de nos partenaires
- Promouvoir le Développement Durable



CONDUITE À PROSCRIRE

- Tolérer ou minimiser des manquements éthiques
- Communiquer des informations confidentielles
- Proposer un avantage à un fournisseur en vue de favoriser le groupe Vivadour dans un quelconque processus

EXEMPLES

Un de nos fournisseurs a une usine dans un pays avec des pratiques de travail douteuses. Que dois-je faire ?

Il est crucial d'évaluer les pratiques de travail de ce fournisseur. Si des violations sont constatées, discutez de mesures correctives avec le fournisseur. Si ces mesures ne sont pas mises en place, envisagez de changer de fournisseur pour assurer le respect des normes éthiques.

Je cherche un nouveau fournisseur. Le premier propose des produits de haute qualité mais à un prix élevé. Le second propose des produits moins chers, mais de moindre qualité.

Puis-je partager les prix du second fournisseur avec le premier pour négocier une réduction ?

Vous pouvez informer le premier fournisseur que vous avez une offre concurrente plus avantageuse, mais sans révéler les détails spécifiques ni l'identité du second fournisseur. Partager ces informations violerait l'éthique commerciale et, dans de nombreux pays, enfreindrait la loi.

Respect de la confidentialité et protection des données personnelles

Le Groupe Vivadour attache une importance primordiale à la confidentialité de ses informations stratégiques, telles que les recettes et secrets de fabrication, les informations financières du groupe, celles de nos clients et fournisseurs ainsi qu'à la protection des données personnelles de ses collaborateurs adhérents, clients et partenaires.

Les collaborateurs et administrateurs de Vivadour sont tenus de garantir la confidentialité des informations sensibles auxquelles ils ont accès.

Toute divulgation non autorisée de ces informations peut nuire gravement à la compétitivité et à la réussite du Groupe. L'utilisation de ces informations doit se faire exclusivement dans le cadre légitime de leurs activités professionnelles et en conformité avec les directives reçues.

Le Groupe s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles. Les collaborateurs doivent veiller à la confidentialité et à la sécurité des données personnelles qu'ils traitent dans le cadre de leurs missions. Ils doivent s'abstenir de collecter ou utiliser des données personnelles à des fins non professionnelles.



Consultez le référent RGPD en cas de doute ou de pratique non conforme.



CONDUITE À ADOPTER

- Respecter les engagements contractuels
- Contrôler les pratiques de nos partenaires
- Promouvoir le Développement Durable



CONDUITE À PROSCRIRE

- Tolérer ou minimiser des manquements éthiques
- Communiquer des informations confidentielles

EXEMPLES



J'ai perdu une clé USB contenant des données sensibles lors d'un voyage professionnel. Que dois-je faire ?

La perte de données peut entraîner des conséquences juridiques et porter préjudice aux personnes concernées. Informez immédiatement votre manager et le service informatique.



Pourquoi Vivadour a-t-elle besoin de mes données personnelles ?

Vivadour collecte vos informations personnelles pour gérer votre dossier administratif, toujours en conformité avec les réglementations applicables.



Un partenaire me propose de partager les fichiers contenant les adresses emails de nos clients. Puis-je accepter ?

Non. Les adresses emails sont des données personnelles et ne peuvent être partagées avec des tiers sans le consentement explicite des personnes concernées.

Ethique envers nos collaborateurs

Respect des personnes

Le Groupe Vivadour proscrit tout comportement discriminatoire et encourage chacun, collaborateur, client, agriculteur ou partenaire, à faire preuve de tolérance, d'équité, d'égalité. Il est également attaché à respecter les droits humains.

Nous nous efforçons de maintenir un cadre professionnel où chacun se sent valorisé et respecté, exempt de toute forme d'intimidation, d'oppression ou d'exploitation.

Nous appliquons rigoureusement les normes internationales interdisant le travail forcé et le travail des enfants, tant au sein de nos établissements que chez nos partenaires et adhérents. Toute atteinte à la dignité humaine, qu'elle soit physique ou verbale, est strictement interdite et peut entraîner des sanctions disciplinaires, voire des poursuites judiciaires.

Notre politique de tolérance zéro s'étend à tous les niveaux de l'organisation et concerne également nos relations avec les clients, adhérents et les partenaires.



Chaque collaborateur peut signaler au référent harcèlement, au référent éthique, au service RH des agissements inappropriés à son encontre ou dont il est témoin.



CONDUITE À ADOPTER

- Promouvoir un environnement de travail sain et respectueux
- Encourager le signalement de comportements inappropriés
- Contrôler les pratiques de nos partenaires
- Soutenir les victimes de harcèlement



CONDUITE À PROSCRIRE

- Tolérer ou minimiser le harcèlement
- Ignorer les pratiques illégales de nos partenaires
- Permettre les comportements intimidants ou humiliants
- Dissuader les employés de signaler des comportements inappropriés

EXEMPLES

Mon collègue fait régulièrement des blagues à connotation sexuelle qui me mettent mal à l'aise, mais il pense que c'est simplement de l'humour. Que dois-je faire ?

Les blagues à connotation sexuelle sont une forme de harcèlement et ne sont pas tolérées chez Vivadour. Faites-lui savoir que cela vous dérange. Si cela continue, informez votre manager, le DRH ou le référent éthique ou référent harcèlement.

J'ai appris que l'un de nos fournisseurs emploie des enfants de moins de 14 ans dans ses ateliers. Que dois-je faire ?

Le travail des enfants est interdit par Vivadour. Informez immédiatement votre manager ou le service en charge des relations fournisseurs. Une enquête sera menée et, si confirmé, la relation avec ce fournisseur sera terminée.

Assurer la sécurité au travail

Le Groupe Vivadour est attentif aux éventuels dysfonctionnements qui pourraient remettre en cause la sécurité des personnes présentes sur ses sites et veille à fournir à ses collaborateurs (permanent, temporaire, intérimaire) les équipements nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collaborateur doit signaler à son responsable tout risque ou dysfonctionnement pouvant mettre en danger la sécurité des personnes.

Chaque collaborateur ou personne en visite sur l'un de nos sites doit respecter les consignes d'hygiène et de sécurité.



Consultez le responsable sécurité en cas de doute ou de pratique non conforme.



CONDUITE À ADOPTER

- Respecter la Politique Sécurité du Groupe.
- Respecter toutes les consignes de sécurité en vigueur.
- Sensibiliser constamment à l'importance de la sécurité au travail.
- Signaler les dangers identifiés en précisant le site concerné.
- Proposer des améliorations pour renforcer la sécurité.



CONDUITE À PROSCRIRE

- Ignorer les comportements à risque.
- Sacrifier la sécurité pour des gains de temps ou de productivité.
- Omettre de signaler les infractions aux consignes de sécurité.

EXEMPLES

**J'ai constaté qu'une sortie de secours est bloquée par des cartons.
Que dois-je faire ?**

Les sorties de secours doivent toujours être libres d'accès pour garantir une évacuation rapide en cas d'urgence. Dégagez immédiatement la sortie et signalez l'incident à votre Responsable Sécurité pour éviter que cela ne se reproduise.

**J'ai la charge de former un nouveau collaborateur qui ne semble pas respecter les consignes de sécurité.
Dois-je le signaler ?**

Vous devez informer votre manager pour qu'une action corrective soit prise immédiatement. Former les nouveaux employés à respecter scrupuleusement les consignes de sécurité est essentiel pour prévenir les accidents.

Veiller à la qualité de vie au travail

Le Groupe Vivadour accorde de l'importance à la pérennité de ses relations avec ses collaborateurs et s'attache à valoriser le travail de chaque collaborateur pour que chacun soit fier de ce qu'il fait.

Toute forme d'agressivité, de violence, de harcèlement (physique ou moral) ou d'intimidation est proscrite et peut faire l'objet de sanctions. Les managers doivent être attentifs à la gestion du temps de leurs équipes afin de préserver un équilibre entre leur vie professionnelle et leur vie privée.

Au quotidien, chacun a la responsabilité de favoriser la cohésion, le travail en équipe, les échanges directs inter-personnes, les moments de convivialité...



Consultez le service RH en cas de doute ou de pratique non conforme.



CONDUITE À ADOPTER

- Promouvoir un environnement de travail respectueux et bienveillant.
- Encourager les employés à signaler toute forme de harcèlement ou d'intimidation.
- Assurer un suivi régulier de la santé et du bien-être des employés.
- Encourager un équilibre entre vie professionnelle et vie privée.



CONDUITE À PROSCRIRE

- Ignorer ou minimiser les comportements irrespectueux ou harcelants.
- Négliger les signaux de détresse ou de malaise chez les collaborateurs.
- Permettre une surcharge de travail qui pourrait nuire à la santé mentale et physique des employés.

EXEMPLES



J'ai remarqué que mon collègue est souvent stressé et reste tard le soir au bureau. Que faire ?

Le stress et les longues heures de travail peuvent nuire à la santé et au bien-être. Parlez-en à votre collègue pour comprendre ses préoccupations et encouragez-le à en discuter avec son manager ou le service RH



Un collègue émet régulièrement des insultes envers un autre collègue, apparemment suite à une altercation dans leur vie privée. Que dois-je faire ?

La violence, qu'elle soit physique ou verbale, n'est pas tolérée au sein du Groupe. Parlez-en à leur(s) manager(s) ou au DRH ou au référent éthique.

Dynamisme du territoire

L'activité du Groupe Vivadour est intrinsèquement liée à la santé de son territoire. Le Groupe Vivadour s'engage à contribuer activement au développement économique, social et environnemental des territoires où il est implanté.

Cette contribution passe par la création d'emplois, le soutien aux initiatives locales, et la promotion de pratiques responsables et durables.



CONDUITE À ADOPTER

- Privilégier les fournisseurs et partenaires locaux pour renforcer l'économie régionale.
- Participer activement à des initiatives et événements locaux.
- Soutenir des projets locaux et environnementaux.
- Promouvoir des pratiques durables et responsables.



CONDUITE À PROSCRIRE

- Ignorer les opportunités de collaboration avec des acteurs locaux.
- Privilégier systématiquement les options non locales sans évaluation.
- Négliger l'impact environnemental de nos opérations locales.

EXEMPLES

Nous sommes sollicités pour sponsoriser un événement culturel local. Est-ce que Vivadour peut participer ?

Participer à des événements culturels locaux est une excellente façon de contribuer au dynamisme du territoire. Si l'événement est en accord avec nos valeurs vous pouvez proposer cette initiative à votre manager ou au service communication.

Un fournisseur local nous propose ses services, mais il est un peu plus cher que les fournisseurs non locaux.

Devons-nous privilégier l'option locale ?

Favoriser les fournisseurs locaux, même s'ils sont légèrement plus chers, peut renforcer le tissu économique local et créer des emplois. Cependant, la qualité et la fiabilité doivent aussi être prises en compte.

Utilisation raisonnée des ressources

Le Groupe Vivadour s'engage à minimiser son impact environnemental et à promouvoir des pratiques agricoles raisonnées et durables. Nous croyons que le respect de l'environnement est essentiel pour assurer la pérennité de notre entreprise et du territoire dans lequel nous opérons. Notre engagement se traduit par des actions concrètes visant à réduire notre empreinte écologique, à optimiser l'utilisation des ressources naturelles et à promouvoir des comportements respectueux de la nature.

Le Groupe Vivadour incite ses adhérents à une utilisation judicieuse de l'eau et des sols en soutenant l'adoption de solutions innovantes telles que l'irrigation goutte à goutte, la diversification des cultures, les outils d'aide à la décision et la couverture des sols. Dans nos usines et bureaux, les collaborateurs du Groupe sont sensibilisés à la réduction de l'utilisation des ressources (papier, eau, électricité) et au tri des déchets. Nous encourageons également la réduction des emballages et favorisons le recyclage pour limiter notre impact environnemental.

Ainsi, chaque membre de Vivadour, à travers ses actions quotidiennes, contribue à la préservation de l'environnement et au développement durable, en alignant ses pratiques sur les valeurs et engagements de notre Groupe.



CONDUITE À ADOPTER

- Utiliser les ressources naturelles de manière efficiente, notamment l'eau et les sols.
- Soutenir et participer à des initiatives locales de protection de l'environnement, comme le compostage et la préservation de la biodiversité.
- Promouvoir l'utilisation de techniques de culture innovantes pour réduire l'empreinte écologique.
- Adopter les bons gestes au bureau (tri des déchets, réduire le chauffage...).



CONDUITE À PROSCRIRE

- Ne pas adopter les bons gestes
- Ne pas respecter les réglementations environnementales et les normes de durabilité.



Une question sur nos pratiques ? Consultez le responsable RSE ou le responsable éthique.

EXEMPLES

Comment Vivadour gère-t-il les ressources en eau dans ses activités agricoles ?

Vivadour met en place des techniques d'irrigation efficaces, comme l'irrigation goutte-à-goutte et dédie toute une partie recherche et innovation au développement d'outils de préservation de l'eau.

Où puis-je trouver des informations sur les initiatives environnementales de Vivadour ?

Vous pouvez consulter notre Déclaration de Performance Extra Financière, publiée chaque année et disponible sur notre Intranet et notre site internet. Ce document détaille nos initiatives, nos objectifs environnementaux et les progrès réalisés.

Le sponsoring pour soutenir la dynamique des territoires

Le Groupe Vivadour joue un rôle clé dans la vie locale et s'engage pleinement sur son territoire.

Nous participons activement au développement sociétal de notre territoire en soutenant des initiatives d'intérêt général et en alignant nos actions de mécénat avec nos valeurs éthiques.

Afin de garantir l'impartialité de la vie politique, le Groupe Vivadour s'interdit de soutenir des partis politiques, titulaires d'un mandat public ou candidats à un tel mandat, quand bien même le caractère licite de telles contributions serait reconnu.

Chaque association souhaitant solliciter le sponsoring du Groupe Vivadour doit faire parvenir sa demande au service communication du Groupe.



Une question sur nos pratiques ? Consultez le service communication ou le responsable éthique.



NOTRE POLITIQUE DE PARTENARIAT

- Encourager et soutenir activement les initiatives locales et les projets d'intérêt général.
- Collaborer avec des partenaires qui respectent notre Charte Éthique.
- Faire preuve de transparence et de diligence dans l'évaluation des demandes de soutien.



CONDUITE À PROSCRIRE

- Utiliser les ressources de l'entreprise à des fins personnelles sans autorisation appropriée.
- Soutenir des projets ou des initiatives qui ne correspondent pas aux valeurs et objectifs de Vivadour.
- Accepter ou proposer des pratiques de corruption ou de favoritisme dans le cadre des projets associatifs.

EXEMPLES

Un ami m'a demandé si Vivadour pourrait sponsoriser un événement sportif local. Comment devrais-je répondre ?

Nous soutenons les initiatives locales qui promeuvent le bien-être et l'engagement communautaire. Vous devriez diriger cette demande vers le service Communication pour qu'elle soit évaluée selon nos critères de sponsoring.

Un représentant public me propose de sponsoriser son club sportif en échange d'un accès facilité à des marchés locaux.

Vous devez refuser cette proposition car elle constitue un acte de corruption. Toute proposition de ce type doit être immédiatement signalée à votre manager ou au référent éthique.

SIGNALER UNE SITUATION



Nous pouvons tous nous trouver ou avoir connaissance d'une relation d'affaires non-conforme aux principes de ce Code de Conduite ou à loi. Face à cela, nous avons tous la responsabilité d'agir en signalant cette situation.

Afin d'encourager à prendre la parole, le Groupe Vivadour a mis en place un dispositif d'alerte et deux référents éthique.

Le dispositif est ouvert à tout le personnel du Groupe, à tous les collaborateurs internes / externes / temporaires / saisonniers et à tous les tiers (clients, fournisseurs, partenaires, ...). Le contact peut être fait, selon votre souhait, sous couvert d'anonymat. Il convient toutefois d'indiquer le moyen à utiliser pour établir une communication.

Cette alternative à la voie hiérarchique offre des garanties de protection et de confidentialité renforcées.

La direction du Groupe s'engage à :

- Traiter tous les signalement et les alertes.
- Garantir la confidentialité.
- À protéger l'auteur de signalement, (des faits consignés et des personnes visées).

Vous trouverez tous les détails utiles dans la procédure et le formulaire de signalement/alerte sur l'intranet ou le site internet du Groupe.



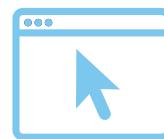
CONDUITE À ADOPTER

- Décrire une situation basée sur des faits et des preuves (si possible)
- Formuler un signalement clair et précis pour une bonne compréhension



CONDUITE À PROSCRIRE

- Hésiter à signaler une situation ne respectant pas les principes d'intégrité
- Ne pas agir de bonne foi et de façon désintéressée



La procédure et le formulaire de signalement/alerte sont disponibles sur l'intranet, rubrique Code de Conduite ou sur le site internet du Groupe.

Annuaire des contacts utiles

• Référents éthiques

referent.vivadour@vivadour.com
06 24 68 64 89 - 06 48 88 78 55

• Référent RGPD

rgpd.vivadour@vivadour.com
06 62 69 71 72

• Référent harcèlement

Bastien DARZACQ
bastien.darzacq@vivadour.com
06 28 98 23 60

• Responsable RSE

Héloïse FRAISSEIX
heloise.fraisseix@vivadour.com
07 85 66 89 51

• Direction des Ressources Humaines

Caroline BETTINI
caroline.bettini@vivadour.com
06 74 79 51 49

• Directrice juridique

Adeline LAFFARGUE
adeline.laffargue@vivadour.com
06 24 68 64 89

**Vous êtes victime ou témoin
d'une situation anormale ?**

Contactez, au choix :

- un référent éthique
- votre manager
- un dirigeant
- les autorités judiciaires, le Défenseur des droits, l'Agence Française Anticorruption (AFA), une institution de l'union européenne ou les organismes dont la liste a été fixée par décret.

Pour un Référent Ethique du Groupe, vous pouvez le faire par :



06 24 68 64 89 ou au 06 48 88 78 55



un système de messagerie vocale



referentvivadour@vivadour.com



le formulaire de signalement disponible sur l'intranet et le site internet du Groupe



visioconférence ou rendez-vous physique organisé au plus tard 20 jours ouvrés après réception de la demande faite via le formulaire de signalement ou par téléphone.



**courrier, Référent Ethique – Rue de la Menoue – 32400 RISCLE
apposer la mention CONFIDENTIEL sur l'enveloppe**

LEXIQUE

Corruption

La corruption correspond à un comportement par lequel une personne sollicite, propose ou accepte, un don, une offre en vue d'accomplir, retarder ou omettre un acte entrant d'une façon directe ou indirecte, dans le cadre de ses fonctions. Le bénéficiaire de l'avantage peut être une autre personne.

Conflit d'intérêts

Le conflit d'intérêts désigne « toute situation d'interférence entre différents intérêts qui sont de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ». Dans cette situation de concurrence entre intérêt personnel direct ou indirect et missions confiées, le salarié peut ne plus être impartial dans ses décisions.

L'intérêt peut également concerner un proche et être de nature très diverse (économique, financière, politique, affective, professionnelle, confessionnelle, ...). La simple apparence de conflit d'intérêt peut déjà nuire au Groupe ou à la personne.

Le conflit d'intérêts n'est pas une infraction pénale. La prise illégale d'intérêts est la traduction pénale du conflit d'intérêts (lorsqu'il est avéré). Avant il était qualifié « d'ingérence ».

L'infraction est constituée même s'il n'y a pas de recherche d'enrichissement personnel.

Dans la cartographie du Groupe le favoritisme, le trafic d'influence et le conflit d'intérêts sont regroupés dans une même typologie de risque. Nous considérons que seule l'analyse détaillée d'un évènement survenu pourra permettre de qualifier correctement la situation.

Loi Sapin II

La loi Sapin II n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption s'applique aux sociétés ou groupe de sociétés dont le siège social est en France, employant au moins 500 salariés et réalisant un chiffre d'affaires consolidé de 100 millions euros.

Lorsque la société établit des comptes consolidés, les obligations portent sur la société elle-même ainsi que sur l'ensemble de ses filiales, au sens de l'article L. 233-1 du code de commerce, ou des sociétés qu'elle contrôle, au sens de l'article L. 233-3 du même code.

Parrainage ou sponsoring

Le parrainage ou sponsoring est défini comme le soutien apporté par une personne morale (parraineur ou sponsor) à une manifestation, à une personne, à un produit ou à une organisation présentant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, artistique ou environnemental, en vue d'en retirer un bénéfice direct.

Ces opérations sont destinées à promouvoir l'image du parraineur dans un but publicitaire.

Société Coopérative Agricole

HCCA N°14095
Siren 381 996 214 • RCS Auch
Rue de la Menoue • 32400 Riscle
Tél. 05 62 69 71 72 **Fax** 05 62 69 93 14
vivadour@vivadour.com

www.vivadour.coop

